

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
CANTON LES LANDES DES GRAVES  
COMMUNE DE LE BARP**

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
28 Septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation : 22.09.15**

**PRESENTS** : DORNON Christiane, BABIN Pascal, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, CAZORLA Marie-Christine, AGUEDO Anne, BLANCHARD Géraldine, MELCHY Benoît, PELERIN Isabelle, SERE Emmanuel, CHOLLET Nelly, BARDET Sébastien, LANNELONGUE Thierry, REBIFFE Martine, KERLAU Franck, DULIN Véronique, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

**Absents avec procuration** : GIOFFRE Martine à BABIN Pascal, ROCHERIEUX Julien à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MANUAUD Jean-Louis à CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe à BLANCHARD Géraldine.

**SECRETARE DE SEANCE** : Géraldine BLANCHARD

---

**N°32 - Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C)**

Madame le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental.

Le 23 décembre 2014, Le Président du Conseil Général de la Gironde nous informait du montant global alloué au titre du FDAEC soit 10 114 358€ pour l'ensemble des cantons. Le 10 juillet dernier, lors d'une réunion qui s'est tenue au sein de l'Hôtel du Département à Bordeaux, l'enveloppe du canton des Landes des Graves a été communiquée. Il s'avère qu'elle est en baisse de 15,50 % ; au final, la somme allouée au Barp est de 31 882,02 € (contre 36 826€ reçus en 2014).

Sachant que la date de dépôt des dossiers FDAEC est fixée au 30 septembre prochain, le Conseil Municipal est invité à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour une subvention d'un montant de 31 882,02 € pour financer les travaux de voirie 2015.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux et acquisition de matériel ou de mobilier) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 7 Septembre 2015

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Gironde la subvention FDAEC d'un montant de 31 882,02 €, affectée aux travaux de voirie sur un montant total de travaux évalué à 97 087 € HT soit 116 504 € TTC inscrit au budget 2015 sur l'opération 104 Voies et réseaux,
  
- **Assure** le financement complémentaire de la façon suivante :
  - autofinancement 65 203,98 € HT.

**Le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

### **N°33 - BUDGET PRINCIPAL : Actualisation des tarifs**

**Vu** les Commissions des Finances qui se sont réunies les 7 et 15 septembre 2015

**Vu** la tarification des services appliquée en 2014,

**ACTUALISATION DES TARIFS AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015**

LIEU	OBJET	TARIF ACTUEL	PROPOSITIONS	
Cimetière	pour 10 ans	268,00 €	273,36 €	
	pour 30 ans	437,00 €	445,74 €	
Columbarium	pour 15 ans	450,00 €	459,00 €	
	pour 30 ans	800,00 €	816,00 €	
Dépositaire	le 1 <sup>er</sup> mois	18,00 €	18,36 €	
	le 2 <sup>e</sup> mois	45,00 €	45,90 €	
	le 3 <sup>e</sup> mois	45,00 €	45,90 €	
	+ de 3 mois	110,00 €	112,20 €	
Camion outillage	par jour	90,00 €	91,80 €	
Marché	mètre linéaire	0,75 €	0,75 €	
Manifestation Salon du bien être et de la détente	emplacement		30,00 €	
Raccord égout		1 323,00 €	1 349,46 €	
Matériel	la chaise	1,00 €	1,02 €	
	le banc (3 personnes)	2,00 €	2,04 €	
	la table	3,00 €	3,06 €	
	caution pour le matériel	100,00 €	100,00 €	
mise à disposition	Agent communal à l'heure	26,00 €	26,52 €	
	Engin communal à l'heure	100,00 €	102,00 €	
soumis à l'appréciation de la collectivité	Engin communal à la journée	800,00 €	816,00 €	
	Barpais de +18 ans	9,10 €	9,28 €	
Médiathèque	2e Barpais même famille	6,80 €	6,94 €	
	Hors-commune de + 18 ans	13,80 €	14,08 €	
	2e Hors-com. même famille	10,30 €	10,51 €	
	duplicata carte de lecteur	1,00 €	1,02 €	
	Boitier DVD / CD cassé	1,00 €	1,02 €	
	consultation internet au delà de la 1ere heure	2,30 €	2,35 €	
	Impression couleur	1,00 €	1,02 €	
	Impression noir et blanc	0,10 €	0,10 €	
	photocopie	0,10 €	0,10 €	
	envoi de fax	0,10 €	0,10 €	
	Spectacles	tarif 1	2,00 €	2,04 €
		tarif 2	6,00 €	6,12 €
		tarif 3	10,00 €	10,20 €
		tarif 4	15,00 €	15,30 €
tarif spécial		5,00 €	5,10 €	
Centre culturel  Le week-end compte du vendredi midi au lundi 9h 1 jour court de 9h à 9h J+1 Tarif été : 15 avril - 14 octobre Tarif hiver (chauffage inclus) : 15 octobre - 14 avril	été	140,00 €	142,80 €	
	hiver	275,00 €	280,50 €	
	caution salle	1 200,00 €	1 200,00 €	
	prêt matériel scénique	gratuit	gratuit	
	caution matériel scénique	1 150,00 €	1 150,00 €	
	été par jour	255,00 €	260,10 €	
	hiver par jour	306,00 €	312,12 €	
	été par week-end	612,00 €	624,24 €	
	hiver par week-end	765,00 €	780,30 €	
	prêt matériel scénique - location	82,00 €	83,64 €	
	prêt matériel scénique - caution	1 150,00 €	1 173,00 €	
	caution salle	1 200,00 €	1 200,00 €	
	location salle	usage commercial	non	non
	été par week-end	1 375,00 €	1 402,50 €	
	hiver par week-end	1 800,00 €	1 836,00 €	
	été journée pour repas (semaine)	500,00 €	510,00 €	
	hiver journée pour repas (semaine)	635,00 €	647,70 €	
	été journée pour réunion (semaine)	300,00 €	306,00 €	
	hiver journée pour réunion (semaine)	435,00 €	443,70 €	
	caution salle	1 200,00 €	1 200,00 €	
	prêt matériel scénique	non	non	
	été par week-end	475,00 €	484,50 €	
	hiver par week-end	600,00 €	612,00 €	
	été journée pour repas (semaine)	300,00 €	306,00 €	
	hiver journée pour repas (semaine)	435,00 €	443,70 €	
	été journée pour réunion (semaine)	250,00 €	255,00 €	
	hiver journée pour réunion (semaine)	385,00 €	392,70 €	
	caution salle	1 200,00 €	1 200,00 €	
	prêt matériel scénique	non	non	
	nettoyage	tout locataire	155,00 €	158,10 €
	déclenchement de l'alarme	tout locataire	73,00 €	74,46 €
	Gymnase	journée	1 000,00 €	1 020,00 €
caution		1 500,00 €	1 500,00 €	
à l'heure		asso-entreprises	10,00 €	
à l'heure		asso-entreprises	10,00 €	
Dojo	à l'heure	asso-entreprises	10,00 €	
Stade	créneau	asso-entreprises	25,00 €	

**ACTUALISATION DES TARIFS AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015**

LIEU	OBJET	TARIF ACTUEL	PROPOSITIONS	
<b>Val de l'Eyre</b>  Le week-end compte 2j : samedi + dimanche 1 jour court de 9h à 9h J+1 Tarif été : 15 avril - 14 octobre Tarif hiver (chauffage inclus) : 15 octobre - 14 avril  Les réunions de bureau des assos sont gratuites et non comptées dans les 2 fois gratuites	été	association (2 fois gratuites)	105,00 €	107,10 €
	hiver		240,00 €	244,80 €
	caution salle		500,00 €	500,00 €
	été par jour	asso hors commune	204,00 €	208,08 €
	hiver par jour		255,00 €	260,10 €
	été par week-end		459,00 €	468,18 €
	hiver par week-end		571,00 €	582,42 €
	caution salle		500,00 €	500,00 €
	été par jour	usage commercial	330,00 €	336,60 €
	hiver par jour		495,00 €	504,90 €
	caution salle		500,00 €	500,00 €
	été par week-end	privé hors commune	1 012,00 €	1 032,24 €
	hiver par week-end		1 353,00 €	1 380,06 €
	été journée pour repas (semaine)		550,00 €	561,00 €
	hiver journée pour repas (semaine)		891,00 €	908,82 €
	été journée pour réunion (semaine)		330,00 €	336,60 €
	hiver journée pour réunion (semaine)		671,00 €	684,42 €
	caution salle		500,00 €	500,00 €
	été par week-end	barpais	430,00 €	438,60 €
	hiver par week-end		550,00 €	561,00 €
	été journée pour repas (semaine)		250,00 €	255,00 €
	hiver journée pour repas (semaine)		360,00 €	367,20 €
	été journée pour réunion (semaine)		200,00 €	204,00 €
hiver journée pour réunion (semaine)		320,00 €	326,40 €	
caution salle		500,00 €	500,00 €	
nettoyage	tout locataire	155,00 €	158,10 €	
<b>Paul Daney</b>	été	association	gratuit	gratuit
	hiver		gratuit	gratuit
	caution		500,00 €	500,00 €
	été-hiver	usage commercial	non	non
	caution		non	non
	été-hiver	privé hors commune	non	non
	caution		non	non
	été réunion syndic copropriétaire	barpais	100,00 €	102,00 €
	hiver réunion syndic copropriétaire		150,00 €	153,00 €
	été / hiver repas		non	non
	caution		500,00 €	500,00 €
	forfait nettoyage	tout locataire	non	non
	à l'heure été	asso-entreprises		15,00 €
	à l'heure hiver	asso-entreprises		20,00 €
<b>Salle réunion Michel Ballion</b>	à l'heure été	asso-entreprises		10,00 €
	à l'heure hiver	asso-entreprises		15,00 €
	le renouvellement de la carte		5,00 €	5,10 €
<b>Carte Plus Restaurant</b>	maternelle		2,50 €	2,55 €
	primaire		2,75 €	2,81 €
	institutrice		4,15 €	4,23 €
	employés communaux		3,50 €	3,57 €
	Tarif réduit (3 enfants et plus)		2,00 €	2,04 €
	Repas non réservé		4,00 €	4,08 €
	Repas intervenant		4,50 €	4,59 €
	<b>Multi accueil</b>	Composition de la famille Barpais		Pourcentage des ressources mensuelles / h
1 enfant			0,06%	0,06%
2 enfants			0,05%	0,05%
3 a 5 enfants			0,040%	0,04%
A partir de 6 enfants			0,030%	0,03%
Composition de la famille Hors-commune dans le canton		Pourcentage des ressources mensuelles / h	Pourcentage des ressources mensuelles / h	
1 enfant			0,06% + 0,50 €/h	0,06% + 0,50 €/h
2 enfants			0,05% + 0,50 €/h	0,05% + 0,50 €/h
3 a 5 enfants			0,04% + 0,50 €/h	0,04% + 0,50 €/h
A partir de 6 enfants			0,03% + 0,50 €/h	0,03% + 0,50 €/h
famille Hors-canton			3,50 €	3,50 €
<b>Accueils Périscolaires</b> 1/2 heure matin ou soir et le mercredi à compter de 11h30	QF Tranche 1	0 à 399	0,24 €	0,24 €
	QF Tranche 2	400 à 599	0,28 €	0,29 €
	QF Tranche 3	600 à 799	0,33 €	0,34 €
	QF Tranche 4	800 à 999	0,41 €	0,42 €
	QF Tranche 5	1000 à 1199	0,51 €	0,52 €
	QF Tranche 6	1200 à 1399	0,65 €	0,66 €
	QF Tranche 7	1400 à 1599	0,79 €	0,81 €
	QF Tranche 8	1600 à 1799	0,92 €	0,94 €
	QF Tranche 9	1800 à supérieur ou hors commune	1,06 €	1,08 €

**ACTUALISATION DES TARIFS AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015**

LIEU	OBJET		TARIF ACTUEL	PROPOSITIONS
PRJ	Repas dans le cadre d'une soirée		2,00 €	2,04 €
	Activités type tournois sportifs/commune		1,00 €	1,02 €
	Activités culturelles ou sportives/commune		2,50 €	2,55 €
	Activités culturelles ou sportives hors commune		3,50 €	3,57 €
	Activités sensations» (moto-cross, karting, aqualand...) hors commune		9,50 €	9,69 €
	cotisation		8,00 €	8,16 €
Séjours  PRJ + A.L.S.H. 3/11 ans	Séjour ski mis en place par le service jeunesse	1 nuitée	35,15 €	35,85 €
	Séjour de type Aventure Gironde en collaboration avec le Conseil Général	1 nuitée	14,15 €	14,43 €
	Séjour été mis en place par le service jeunesse	1 nuitée	23,27 €	23,74 €
	Séjour type découverte - culturel - parc d'attraction	1 nuitée	30,62 €	31,23 €
	Composition de la famille		tarifs dégressifs pour les séjours	tarifs dégressifs pour les séjours
	le 1er enfant		100%	100,00%
	le 2e enfants		75%	75,00%
	le 3e enfants		60%	60,00%
	le 4e enfants et les suivants		50%	50,00%
ALSH  1/2 journée sans repas vacances scolaires	QF Tranche 1	0 à 399	4,33 €	4,33 €
	QF Tranche 2	400 à 599	4,81 €	4,91 €
	QF Tranche 3	600 à 799	5,32 €	5,43 €
	QF Tranche 4	800 à 999	5,85 €	5,97 €
	QF Tranche 5	1000 à 1199	7,05 €	7,19 €
	QF Tranche 6	1200 à 1399	8,58 €	8,75 €
	QF Tranche 7	1400 à 1599	9,38 €	9,57 €
	QF Tranche 8	1600 à 1799	10,19 €	10,39 €
	QF Tranche 9	1800 à supérieur	11,00 €	11,22 €
	QF Tranche 10	Résidents hors commune	16,95 €	17,29 €
ALSH  1/2 journée avec repas vacances scolaires	QF Tranche 1	0 à 399	5,24 €	5,24 €
	QF Tranche 2	400 à 599	5,80 €	5,92 €
	QF Tranche 3	600 à 799	6,44 €	6,57 €
	QF Tranche 4	800 à 999	7,07 €	7,21 €
	QF Tranche 5	1000 à 1199	8,53 €	8,70 €
	QF Tranche 6	1200 à 1399	10,37 €	10,58 €
	QF Tranche 7	1400 à 1599	11,34 €	11,57 €
	QF Tranche 8	1600 à 1799	12,32 €	12,57 €
	QF Tranche 9	1800 à supérieur	13,32 €	13,59 €
	QF Tranche 10	Résidents hors commune	19,75 €	20,15 €
ALSH  journée	QF Tranche 1	0 à 399	5,82 €	5,82 €
	QF Tranche 2	400 à 599	6,45 €	6,58 €
	QF Tranche 3	600 à 799	7,15 €	7,29 €
	QF Tranche 4	800 à 999	7,86 €	8,02 €
	QF Tranche 5	1000 à 1199	9,47 €	9,66 €
	QF Tranche 6	1200 à 1399	11,53 €	11,76 €
	QF Tranche 7	1400 à 1599	12,60 €	12,85 €
	QF Tranche 8	1600 à 1799	13,68 €	13,95 €
	QF Tranche 9	1800 à supérieur	14,80 €	15,10 €
	QF Tranche 10	Résidents hors commune	22,50 €	22,95 €
ALSH en sortie hors commune journée	QF Tranche 1	0 à 399	9,32 €	9,32 €
	QF Tranche 2	400 à 599	9,95 €	10,15 €
	QF Tranche 3	600 à 799	10,65 €	10,86 €
	QF Tranche 4	800 à 999	11,36 €	11,59 €
	QF Tranche 5	1000 à 1199	12,97 €	13,23 €
	QF Tranche 6	1200 à 1399	15,03 €	15,33 €
	QF Tranche 7	1400 à 1599	16,10 €	16,42 €
	QF Tranche 8	1600 à 1799	17,18 €	17,52 €
	QF Tranche 9	1800 à supérieur	18,30 €	18,67 €
	QF Tranche 10	Résidents hors commune	26,00 €	26,52 €

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **approuve** à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 les tarifs proposés ci-dessus
- **applique** l'ensemble des tarifs des services publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015.

**Le Conseil Municipal approuve la présente par 19 POUR, 7 CONTRE (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy) et 1 ABSTENTION (Nathalie Lалуque).**

### **N°34 - TAXE AMENAGEMENT : MISE EN PLACE D'EXONERATIONS**

Par délibération du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire la taxe d'aménagement au taux de 5% sans exonérations facultatives.

Les dispositions de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme prévoient que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement des catégories de constructions visées par ces dispositions.

En vue de stimuler le développement économique et donc l'emploi sur notre commune et au regard du caractère incitatif de cette mesure, il est proposé d'apporter des modifications à ladite délibération par la mise en place d'exonérations pour les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m<sup>2</sup>.  
Le taux communal reste inchangé à 5%.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

**Vu** les Commissions des Finances qui se sont réunies le 7 et le 15 septembre 2015,

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **Exonère** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 50% de surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- **Exonère** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 50% de surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m<sup>2</sup>;
- **Transmet** cette décision aux services instructeurs, à la communauté des communes du Val de l'Eyre.

**Le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR, 7 CONTRE (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy).**

### N°35 - Suppression de l'exonération Taxe Foncière Bâti

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement.

Le conseil municipal peut supprimer, pour la part revenant à la collectivité, cette exonération. La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment son article 1383 ;

**Vu** la commission finance qui s'est réunie en date du 26 Mai 2015 et le 07 Septembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Supprimer**, pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les locaux à usage d'habitation.
- **Préciser** que la suppression de cette exonération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

**Le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR et 7 CONTRE (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy)**

### N°36 - Recrutement d'un emploi d'avenir (droit privé)

**Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement de 3 Emplois d'Avenir dont la durée de travail est fixée comme suit :  
1 contrat à 32h/semaine, le 2ème à 25h/ semaine et le 3<sup>ème</sup> à 24h/semaine pour intégrer le service Entretien/Restauration et acquérir des qualifications.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois reconductible 2 fois soit 36 mois maximum.

*(12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus).*

**Vu** la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

**Vu** la commission Finances du 07 Septembre 2015.

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **Adopte** la proposition du Maire de recruter 3 emplois d'avenir, soit :
  - 1 contrat à 32h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015
  - 1 contrat à 25h/ semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015
  - 1 contrat à 24h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015

- **Inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Le Conseil Municipal approuve la présente par 23 POUR et 4 CONTRE (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin)**

#### **N°37 - Création d'emplois aides : Service Entretien/Restauration**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.



Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle emploi de La Teste et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **CREE 2 postes** à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement dans l'emploi».
- **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20h/semaine pour ces 2 contrats.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

**Le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR, 4 CONTRE (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck kerlau, Véronique Dulin) et 3 ABSTENTIONS (Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy)**

**N°38 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT** (article. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **Autorise** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

- **Charge** Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR et 7 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy)**

**N°39 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ** (*article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984*)

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

**Considérant** que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;  
 Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **Charge** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR et 7 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy)**

**N°40 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ** (article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2° ;

**Considérant** que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **Charge** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de six mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR et 7 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy)**

**N°41 - DECISION MODIFICATIVE N°2 : Budget PRINCIPAL**

**Vu** les Commissions des Finances qui se sont réunies en date du 7 et du 15 Septembre 2015,

**Considérant** que les crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide** de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Rémunération principale	64111	11 428,61		
NBI, suppl. familial de traitmt, indemnité de résidence	64112	65,58		
Cotisations aux caisses de retraites	6453	38 229,85		
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419	49 724,04
Cotisations versées au F.N.A.L.	6332	100,00		
Cotisat° centres de gestion de la FPT & C.N.F.P.T.	6336	143,00		
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunéra	6338	60,00		
Rémunérations	64131	3 659,00		
Autres emplois d'insertion	64168	16 373,00		
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451	1 405,00		
Cotisations aux caisses de retraites	6453	794,00		
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6454	1 282,00		
Dotation nationale de péréquation			74127	15 824,00
Participations - Etat - Autres			74718	7 992,00
Créances éteintes	6542	457,50		
Dotation nationale de péréquation			74127	457,50
Charges diverses de la gestion courante	658	3 879,60		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			7718	3 879,60
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>77 877,14</b>		<b>77 877,14</b>
<b>OP : 3EME GROUPE SCOLAIRE</b>		<b>2 230,80</b>		
Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158	127		
<b>OP : AMENAGEMENT CENTRE BOURG</b>		<b>-2 230,80</b>		
Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158	156		
<b>OP : AMENAGEMENTS SPORTIFS</b>		<b>546,31</b>		
Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158	108		
<b>OP : AMENAGEMENT CENTRE BOURG</b>		<b>-546,31</b>		
Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158	156		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par **20 POUR**,  
**4 CONTRE** (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin)  
et **3 ABSTENTIONS** (Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy).

#### N°42 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : Budget EAU

Vu la Commission Finance qui s'est réunie en date du 7 Septembre 2015,

**Considérant** que les crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide** de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023	-1 225,00		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	622	1 225,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>-1 225,00</b>
Virement de la section d'exploitation			021	1
<b>PG : CANALISATIONS EAU</b>		<b>-1 225,00</b>		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315	8913		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>-1 225,00</b>		<b>-1 225,00</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR, 4 CONTRE (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin) et 3 ABSTENTIONS (Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy).**

#### **N°43 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : Budget ASSAINISSEMENT**

**Vu** la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 7 Septembre 2015,

**Considérant** que les crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide** de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	622	1 400,00		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	671	-1 400,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR, 4 CONTRE (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin) et 3 ABSTENTIONS (Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy).**

#### **N°44 - Contrat avec VEOLIA de délégation par affermage du service d'Eau Potable : Avenant n°1**

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Commission Urbanisme, cadre de vie, délégations de service public eau et assainissement qui s'est réunie le 15 Juin 2015.

**Vu** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 4 septembre 2015

Par contrat d'affermage au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la commune du Barp a délégué la gestion du service public d'eau potable à Véolia Eau selon un périmètre défini dans l'inventaire des

installations annexé au contrat. Le contrat a une durée de 12 ans et se terminera le 31 décembre 2018.

Du fait, sur le territoire de la commune, du développement urbain avec la construction de nouvelles habitations, du développement des activités économiques (et en particulier avec la création de la Zone Activité Eyrialis ayant nécessité une extension des réseaux d'eau potable), du déploiement d'activités industrielles avec les zones de Laseris (Laseris 1 et 2) ; les périmètres initiaux indiqués dans les contrats d'affermage ont été modifiés.

Ainsi, dans le cadre de la délégation du service d'eau potable et afin de satisfaire à ces besoins supplémentaires du fait du développement constant du périmètre de la commune, de nouveaux équipements ont été mis en place.

Un avenant doit être établi intégrant :

- La prise en charge des équipements du nouveau forage de Bric en Bruc,
- La prise en charge des équipements du site du Mougnet comprenant :
  - \* Une station de traitement de déferrisation/démanganisation/désinfection au chlore gazeux comprenant un local d'exploitation,
  - \* Une bache de reprise semi enterrée d'une capacité de stockage de 500 m<sup>3</sup>
  - \* Une station de surpression comprenant trois groupes de pompage,
  - \* Un groupe électrogène.
- La prise en charge des aménagements pour se raccorder aux réseaux existant depuis le site du Mougnet comprenant les câblages électriques et téléphoniques, la canalisation de refoulement d'eau potable (0,6 km de canalisation fonte DN 200) ainsi que les 2 débitmètres électromagnétiques abrités sous regards permettant de comptabiliser les volumes distribués vers le château d'eau du Bourg et vers le service Nord-Ouest (ZA Eyrialis, zones Laseris, Lieu-dit « Les Gargails »).
- La prise en charge des nouveaux équipements au niveau du réservoir du Bourg.  
Des aménagements ont été apportés sur le site du Bourg avec l'abandon et le comblement du forage ainsi que la démolition de la station de traitement, de la bache et la station de reprise.
  - \* La prise en charge des équipements du site de Laseris 1 comprenant une bache de reprise semi enterrée d'une capacité de stockage de 400m<sup>3</sup>, une station de surpression comprenant trois groupes e pompages installés dans un local d'exploitation.
- La prise en charge des équipements de la ZA Eyrialis comprenant 0,5 km de réseau (canalisation en PVC Pression DN 150) en ce qui concerne l'extension des réseaux.

Cet avenant permet :

- La mise en cohérence du contrat avec l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, définissant les conditions d'application des dégrèvements pour surconsommations d'eau liées à des fuites dans les bâtiments d'habitation,
- L'intégration au contrat des dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « GRENELLE 2 », destinée à limiter les accidents lors des travaux conduits à proximité des réseaux souterrains,
- La mise en conformité des formules d'actualisation des tarifs après la suppression de plusieurs indices,
- La mise à jour du règlement de service, afin d'intégrer la loi sur les surconsommations.

L'application de cette loi génère des charges supplémentaires en terme de :

- Personnel,
- Sous-traitance et redevances.

(Adhésion au guichet unique, frais d'enregistrement sur ce guichet unique, géo-référencement par géomètre ...)

Calcul de l'impact sur le tarif du délégataire :

Surcoût de charges d'exploitation à répercuter sur le prix de vente : 8 129 € HT en valeur 2014.

Durée résiduelle du contrat :	3,5 ans
Augmentation sur la durée liée à l'avenant n°1 :	28 453 € HT
Chiffre d'affaires prévisionnel lors de la signature du contrat :	1 689 720 €
Impact de l'avenant n°1 par rapport au CA d'origine :	1,68 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'affermage eau potable conclue avec VEOLIA,
- **Autorise** Madame Le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y affèrent.

**Le Conseil municipal approuve la présente par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin).**

N°45 - Contrat avec VEOLIA de délégation par affermage du service d'Assainissement Collectif – avenant n°3

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Commission Urbanisme, cadre de vie, délégations de service public eau et assainissement qui s'est réunie le 15 Juin 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 4 Septembre 2015.

Par contrat d'affermage au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la commune du Barp a délégué la gestion du service public d'assainissement à Véolia Eau selon un périmètre défini dans l'inventaire des installations annexé au contrat. Le contrat a une durée de 12 ans et se terminera le 31 décembre 2018.

Le périmètre du syndicat s'étant modifié et agrandi, de nouveaux équipements ont été intégrés au contrat, dans le cadre de l'avenant N°1, enregistré en sous-préfecture du Bassin d'Arcachon le 23 décembre 2009, qui notifie les conditions de la prise en charge de la nouvelle station d'épuration avec ses nouvelles filières de traitement des eaux, des matières de vidange, des sables et des graisses et de l'abandon de l'ancienne station d'épuration.

Le 31 janvier 2013, un deuxième avenant a été enregistré en sous-préfecture du Bassin d'Arcachon notifiant les conditions de la prise en charge des prescriptions découlant de la circulaire du 29 décembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées en milieu naturel par les stations de traitements des eaux usées.

Du fait du développement des activités économiques sur le territoire de la commune et, en particulier, avec la création de la Zone Activité Eyrialis ayant nécessité une extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial, les périmètres initiaux indiqués dans les contrats d'affermage ont été modifiés.

Un avenant n°3 est établi intégrant

- La prise en charge des équipements de la ZA Eyrialis, comprenant 2 postes de relevages supplémentaires (« PR Eyrialis 1 » et « Pr Eyrialis 2 »), 3 888 m de réseau gravitaire, 1 035 m de réseau de refoulement,
- La prise en charge de 2 postes de relevage supplémentaires « PR du stade » ainsi que le « PR Landes de Mougnet » comprenant le système de traitement de H2S
- L'intégration au contrat des dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « GRENELLE 2 », destinée à limiter les accidents lors des travaux conduits à proximité des réseaux souterrains,
- La mise en conformité des formules d'actualisation des tarifs après la suppression de plusieurs indices,
- La mise à jour du règlement de service, afin d'intégrer la loi sur les surconsommations et la prise en compte l'institution de la PFAC par la commune.

### **Précisions**

1- DT/DICT, loi Grenelle 2 : pour remédier aux accidents survenant lors de travaux conduits à proximité des réseaux souterrains, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle2 » a mis en place une réglementation qui s'est traduite notamment :

- par la création d'un guichet unique national sensé centraliser toutes les informations sur les réseaux de toutes natures et financé en partie par le biais d'une redevance annuelle acquittée par des exploitants de réseaux,
- par la mise en place de nouvelles procédures et exigences, qui découlent directement du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 et des arrêtés du 15 février 2012 et du 28 juin 2012.



L'application de cette loi génère des charges supplémentaires en terme de personnel, sous-traitance et redevances (adhésion au guichet unique, frais d'enregistrement sur ce guichet unique, géo-référencement par géomètre ...)

## 2- Nouveaux équipements

Afin d'estimer les nouvelles charges liées à l'intégration des équipements de la ZA Eyrialis et des 2 postes de relevages supplémentaires y compris la prise en charge du traitement de H2S sur le poste « Landes de Mougnet », a été calculée la quote-part supplémentaire de charges d'exploitation en calculant le surcoût en termes de :

- Personnel,
- Energie (sauf Pr du Stade), petites fournitures, communication,
- Produits de traitement,
- Hydrocurage,
- Sous-traitance,
- Renouvellement.

## 3- Calcul de l'impact sur le tarif du délégataire

Les charges nouvelles ont été converties en prix au m<sup>3</sup> en valeur 2014 en prenant en compte le nombre de clients de 2013 et l'assiette moyenne 2011-2013.

Le montant obtenu est ramené en valeur de base au 01/01/2007, puis répercuté sur le prix de vente contractuel.

Surcoût de charges d'exploitation à répercuter sur le prix de vente : 21 970 € HT en valeur 2014.

Durée résiduelle du contrat :	3,5 ans
Augmentation sur la durée liée à l'avenant n°1 :	76 707 € HT
Augmentation sur la durée liée à l'avenant n°2 :	16 800 € HT
Variation du chiffre d'affaires annuel de l'avenant n°3 :	21 970€ HT
Augmentation sur la durée liée à l'avenant n°3 :	76 895 € HT
Impact total des avenant n°1 à 3 :	170 402 € HT
Chiffre d'affaires prévisionnel lors de la signature du contrat :	1 851 600 € HT
Impact total des avenant n°1 à 3 par rapport au CA d'origine :	9,2 %
Impact de l'avenant n°3 seul :	4 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Approuver** l'avenant n°3 à la convention d'affermage d'assainissement collectif conclue avec VEOLIA,
- **Autoriser**, Madame Le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y affèrent.

**Le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR et 7 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin, Marie-Josée Tribouy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy).**

#### N°46 - Commission de Contrôle Financier

Vu les articles R. 2222-1 à R.2222-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19 du 04 Juin 2015 portant sur la création de la commission de contrôle financier,

**Considérant** la candidature de l'Association Val de l'Eyre-eau par courrier en date du 29 Juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** sa composition comme suit :

Président : Mme DORNON

Vice-Président : ROCHERIEUX Julien

##### Liste « Aller plus loin ensemble »

- LALUQUE Nathalie
- DARRIET Yves
- PORTAFAX Sonia
- MANUAUD Jean-Louis
- DONNART Philippe
- MELCHY Benoît

##### Liste « Le Barp Cœur de Vie »

- Titulaire : KERLAU Franck
- Suppléant : LANNELONGUE Thierry

##### Liste « Le Barp Avenir »

- Titulaire : MAINGUY Laurent
- Suppléant : POUHEY-PIN Lionel

##### Association Val de l'Eyre-eau

- Un représentant (à désigner par l'association)

*Le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.*

#### N°47 - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL « PEDT »

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Le Projet Educatif Territorial est un outil de

collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Il formalise, par convention, l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Cette validation permet de recevoir des compensations financières complémentaires au fonds de soutien versé par l'Etat.

Si ce document reste à l'initiative des communes, il est néanmoins obligatoire pour bénéficier de l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils périscolaires.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

**Vu** le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**Vu** le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** la circulaire n°2014 063 du 9 mai 2014 : modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014,

**Vu** le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'avis de la Commission « Affaires Scolaires/Jeunesse » réunie le 03 Septembre 2015,

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **Approuve** le projet éducatif territorial de la commune du Barp annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve la présente par 24 POUR et 3 ABSTENTIONS (Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy).**

N°48 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elle soutient les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs. L'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

Pour pouvoir en bénéficier, la commune doit signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF. Cette convention définit les modalités d'intervention et de versement de l'ASRE. Elle est valable pour une année.

L'ASRE ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

Le montant de l'aide est établi en fonction de la présence effective des enfants. Le mode de calcul est défini dans les conditions générales annexées à la délibération :

Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/an) x Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf (montant 2015 : 0,52€).  
Soit pour un enfant présent pendant les 36 semaines :  $36 \times 3 \times 0,52 = 56,16€$ .

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant** l'avis de la Commission « Affaire Scolaire/Jeunesse » réunie le 03 Septembre 2015,

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Approuve** ladite convention annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

#### N°49 - Travaux d'aménagements du Point Rencontre Jeunes

Madame le Maire présente le projet de changement de destination sans travaux, hors travaux d'aménagement, de la structure du Point Rencontre Jeunes. En effet cette structure doit effectuer des travaux d'aménagements en matière de sécurité incendie et d'accessibilité.

Cet aménagement consistant au remplacement de portes coulissantes par porte sur gonds de largeur identique.

Le financement comprend une demande de subvention effectuée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur un montant plafonné à 4102,65 € HT et dont le taux peut s'établir entre 20 et 30% suivant le potentiel financier de la commune.

Le plan de financement serait donc le suivant :

##### Dépenses :

- Coût HT	:	4 102,65 €
- TOTAL HT	:	4 102,65 €
- Coût TOTAL TTC	:	4 923,18 €

##### Recettes :

- Subvention de la CAF 30% du coût plafonné 4102,65 €	:	1 230,80 €
- Autofinancement	:	2 871,85 €
- TVA	:	820,53 €

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Accepte** le principe de réalisation des travaux d'aménagements de la structure du Point Rencontre Jeunes pour un coût d'objectif de 4 102,65 € HT
- **Fixe** le coût d'objectif de cet aménagement à 4 923,18 € TTC
- **Sollicite** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde les subventions les plus élevées possible, conformément au plan de financement ci-dessus
- **Autorise** Mme le Maire à signer documents et pièces afférentes.

**Le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

#### N°50 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES INTERVENANTS EXTERIEURS POUR LES ACTIVITES PROPOSEES DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

A l'occasion de la rentrée scolaire 2015 il sera proposé de faire appel, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à des intervenants extérieurs, dans les domaines

sportifs, culturels ou autres, afin de pouvoir proposer des activités aux enfants de l'école élémentaire et maternelle, lors du « temps d'activité périscolaire » (TAP), sur le créneau horaire 14 h 30 – 16 h 00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces intervenants viendront compléter les activités proposées par les agents périscolaires municipaux.

*Ces partenariats seront finalisés par convention, (cf la convention annexée) et basés essentiellement sur une notion de bénévolat.*

Précisément, l'association de la lutte barpaise propose la mise à disposition d'un membre pour diriger une activité de jeux d'opposition sur une période de 7 semaines environ pour 2 groupes d'enfants de deux écoles,

**Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**Vu** le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant** l'avis de la Commission « Affaires Scolaires/Jeunesse » réunie le 03 Septembre 2015,

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **Valide** le projet de convention proposé.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la(les) convention(s) avec ces intervenants extérieurs, tel(s) que l'Association de Lutte Barpaise et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve la présente par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy, Franck Kerlau).**

#### **N°51 - Signature d'une convention médicale pour l'Etablissement Multi-Accueil Les Friponnets.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le décret 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans impose les services d'un médecin référent pour les activités suivantes concernant la surveillance de la santé des enfants :

- ✓ « Le médecin de l'établissement veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- ✓ Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- ✓ Le médecin de l'établissement assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- ✓ En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, et en concertation avec son directeur, le médecin de l'établissement s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.
- ✓ Le médecin de l'établissement établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.
- ✓ Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent et avec l'accord des parents, examine les enfants. »

**Vu** le décret 2010-613 du 7 Juin 2010,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention annuelle avec un médecin praticien acceptant de devenir le médecin référent du multi-accueil Les Fripounets
- **Autorise** ultérieurement Madame le Maire à signer toutes conventions de prestation de service annuelle relative au décret 2010-613 du 7 juin 2010 et dont le contenu des prestations est listé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

#### N°52 - Signature de contrats d'édition gratuite

**Vu** la proposition de la Société CGEO (Compagnie Générale Editions Officielles)

**Vu** l'avis favorable de la commission communication réunie le 10 septembre dernier

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Autorise** Madame le Maire à signer avec la CGEO le contrat d'édition gratuite d'une part des agendas de poche 2016, d'autre part du plan officiel de la commune
- Cette prestation est gratuite pour la commune, la CGEO assurant le financement de ces opérations (maquette, composition, photogravure, impression, façonnage et livraison) par la vente d'espaces publicitaires

**Le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

### **N°53 - Exercice du droit de préférence : Acquisition d'une parcelle boisée**

Le Maire informe l'assemblée que :

Maître LAMAIGNERE l'a informée que Monsieur A. BALLION a l'intention de vendre une parcelle boisée située sur la commune, parcelle de pins sise lieudit Le Court cadastrée section D605 pour 59a 06ca et 607 pour 42a 60ca, soit 1ha 01a 66ca.

**Vu** la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

**Vu** l'article L331-24 du Code forestier,

**Vu** l'avis favorable de la commission patrimoine et environnement en date du 10 septembre dernier

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **Autorise** Madame le Maire à exercer ce droit de préférence en vue de l'acquisition d'une parcelle boisée d'une superficie totale de 1ha 01a 66ca au lieudit Le Court pour un montant de 1 000 euros.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents afférents nécessaires à cette acquisition.
- **Prévoit** les crédits nécessaires lors de la prochaine décision modificative du budget communal 2015.

**Le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR, 1 CONTRE (Franck Kerlau) et 6 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Véronique Dulin, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy).**



#### N°54 - Coupe de bois 2015

Vu la commission Patrimoine et environnement communal et la commission urbanisme, cadre de vie, délégations de service public eau et assainissement en date du 10 septembre 2015,

Coupe de bois pour agrandissement du cimetière et coupe dans le prolongement de l'ancienne station d'épuration, vendue à la Société XP Bois pour un montant de 15 220 €.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Approuve** cette coupe de bois ci-après :

Parcelle	Type de Coupe	Surface (Ha)
BC1p	Rase	1ha 72a
BC51p	Rase	1ha 80a

- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces afférentes.

**Le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

#### N°55 - GRDF : compte-rendu d'activité de la concession 2014

Vu la commission Urbanisme du 10 Septembre 2015,

Il est rappelé que le contrat de concession du 13 Novembre 1998 confie à GRDF la distribution publique du gaz naturel sur notre commune pour une durée de 25 ans.

Les ouvrages concédés consistent en 36 124 mètres linéaires de canalisations moyennes pression en polyéthylène.

En 2014 GRDF a investi 16 592 € sur le territoire de la concession dans les domaines développement et sécurité des ouvrages.

Le développement du réseau concerne 28 m de longueur, rue de Castor.

La valeur brute des ouvrages qui appartiennent à la commune est de 1 352 810 €.

Le nombre de clients est de 456 pour 16 794 MWh consommées pour 161 992 euros de recettes d'acheminement.

La redevance de fonctionnement versée à la commune s'élève à 2 653 €.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication du rapport de la concession pour 2014.**

Le compte-rendu d'activité est à disposition pour consultation auprès du service comptabilité.